

Règlement du Concours Facebook Concours Photo : LE & by Moët & Chandon

ARTICLE 1 – SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La Société MOËT HENNESSY DIAGEO (ci-après dénommée « la Société Organisatrice »), société anonyme au capital de 64 000€, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 337 080 055, et dont le siège est situé au 105 boulevard de la Mission Marchand, Défense Avenue, à Courbevoie (92400), organise un concours intitulé « Concours Photo : LE & by Moët & Chandon » (ci-après dénommé « le Concours») accessible sur la page Facebook « Moët & Chandon France » (<https://www.facebook.com/moetfrance>) selon les modalités décrites dans le présent règlement.

La Société « We Are Social », dont le siège social est situé au 45 rue des Vinaigriers, 75010 Paris et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 522 815 505 (ci-après désignées « la Partie prenante) agit pour le compte de MOËT HENNESSY DIAGEO qui est à l'initiative de ce Concours.

Le Concours est ouvert à toute personne majeure fan de la page « Moët & Chandon France». Il se déroulera du lundi 19 mai 2014 à 18h au vendredi 6 juin 2014 à 18h.

Le Concours est accessible sur la plateforme internet Facebook, www.facebook.com ; toutefois, en aucun cas Facebook ne sera tenu responsable en cas de litige lié au Concours. Facebook n'est ni organisateur ni parrain de l'opération.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION AU CONCOURS

Ce Concours est ouvert à toute personne physique âgée de plus de 18 ans, disposant d'un accès à Internet ainsi que d'une adresse électronique valide, et résidant en France métropolitaine, à l'exception des mandataires, et membres du personnel des sociétés ayant participé directement ou indirectement à l'organisation ou à la réalisation du Concours ainsi que leurs familles directes (ascendants, descendants et conjoints), des mandataires et des membres du personnel des sociétés gérantes-mandataire.

Les participants peuvent concourir sans nombre limite de participation pendant toute la durée du Concours. Il ne pourra cependant être attribué qu'un seul lot par foyer (même nom, même adresse postale). Le seul fait de participer à ce Concours implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION AU CONCOURS

Ce Concours se déroule exclusivement sur Internet aux dates indiquées dans l'article 1.

Pour participer au Concours, les candidats doivent se connecter à la page Facebook « Moët & Chandon France » à l'adresse suivante : <https://www.facebook.com/moetfrance> et se rendre sur l'onglet « LE & by Moët & Chandon ».

Une fois sur l'onglet, le participant devra cliquer sur « J'aime » pour accéder au Concours puis sélectionner une photo de plat gastronomique dont il est l'auteur à télécharger depuis son ordinateur ou mobile, son compte Facebook ou son compte Instagram. Il devra associer sa photographie avec un champagne de la gamme Moët & Chandon et remplir correctement le formulaire de participation en ligne prévu à cet effet au plus tard le vendredi 6 juin à 18h pour être éligible au Concours (date et heure françaises de connexion faisant foi).

Tout bulletin d'inscription incomplet ou comportant des informations à caractère obligatoire (nom, prénom, adresse postale, adresse électronique) erronées sera considéré comme nul.

Chaque photographie publiée devra être la propriété de l'utilisateur et devra être un original du participant, ce à quoi ce dernier s'engage expressément en participant au Concours. En aucun cas, l'utilisateur ne pourra utiliser une photographie représentant une œuvre ou un visuel dont il ne possède pas les droits. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée dans le cas où la photographie ne répond pas à ce critère.

Chaque photo sera soumise à modération avant publication sur l'onglet Facebook dédié au Concours.

La photographie doit être au format jpeg, png ou gif et d'un poids maximum de 2 Mo. Elle devra représenter un plat gastronomique, être exploitable et de bonne qualité. Sera considérée comme exploitable et de bonne qualité toute Photographie :

- dont la qualité technique serait jugée suffisante pour être exploitée (netteté/éclairage)
- dont la réalité paraît évidente (non issue d'un photomontage) ;
- qui est conforme à l'ordre public et aux bonnes mœurs ;
- ne portant pas atteinte aux droits des tiers (vie privée, droits de propriété intellectuelle tel que droit d'auteur, droit des marques, droit à l'image) ;
- qui est conforme à la réglementation et à la législation en vigueur et notamment la Loi Evin

De même, seront exclues les photographies :

- représentant des personnes
- non conforme aux dispositions de la Loi Evin
- à caractère vulgaire, pornographique ou sexuel
- démontrant des signes de violence
- qui porte atteinte à l'image de la société organisatrice

Le participant déclare être titulaire des droits afférents à la photographie. Le participant est dûment informé qu'il est seul responsable de toutes les réclamations d'un tiers trouvant sa source dans la diffusion de la photographie, et ce quelle que soit la nature du grief invoqué. Les participants sont dûment informés que leur photographie est soumise à une modération a priori. La Société Organisatrice se réserve donc la possibilité de ne pas mettre en ligne une photographie non conforme au présent règlement, annulant de ce seul fait la participation correspondante.

Le Participant pourra alors participer à nouveau, en suivant les mêmes modalités de participation et sous condition de modération.

ARTICLE 4 – ATTRIBUTION DES PRIX

Le gagnant du Concours sera désigné par un jury de professionnels représentants de Moët & Chandon. Les photos des participants seront jugées sur les critères suivants :

- Qualité de la photographie en termes de netteté, d'éclairage et rendu visuel
- Choix du plat gastronomique
- Accord met/champagne choisi
- Description du plat

La désignation du gagnant sera effectuée le mardi 10 juin 2014. Le gagnant sera prévenu par mail à l'adresse électronique qu'il aura fournie dans le formulaire de participation, dans les 24 heures suivant la désignation du gagnant, lui confirmant la nature du lot gagné et les modalités pour en bénéficier.

Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge et leur domicile par la Société Organisatrice, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participations reçues. Les formulaires qui ne seront pas remplis ne seront pas pris en compte. A ce titre, toute coordonnée incomplète ou inexacte sera considérée comme nulle et ne permettra pas d'obtenir sa dotation. Le lot qui était alors attribué au gagnant concerné sera remis en jeu et attribué à un nouveau gagnant.

ARTICLE 5 – DOTATIONS

Le Concours est doté d'un (1) lot : un parcours gustatif pour deux personnes le lundi 7 juillet au restaurant éphémère « Le & by Moët & Chandon » à l'Orangerie, Avenue de Champagne, 51200 Epernay, France. Valeur: 900€.

La dotation ne pourra donner lieu à aucune contestation, et ne pourra en aucun cas être échangée contre sa valeur en numéraire ou contre toute autre dotation.

La dotation n'inclue pas les frais de transport jusqu'au lieu de dégustation ni les autres frais annexes (hébergement, ...).

ARTICLE 6 – REMISE DES LOTS

Comme visé à l'article 4, le gagnant recevra un courrier électronique, à l'adresse électronique qu'il aura fournie dans le formulaire de participation, dans les 24h suivant sa désignation, lui confirmant la nature du lot gagné et les modalités pour en bénéficier.

Tout gagnant ne donnant pas de réponse à l'email qui lui aura été adressée dans un délai maximum de 7 jours à compter de l'envoi d'avis de son gain sera réputé renoncer à celui-ci. Le lot qui était alors attribué au gagnant concerné sera remis en jeu et attribué à un nouveau gagnant.

Le gagnant pourra profiter de leur dotation sur simple présentation d'une pièce d'identité à l'accueil de l'Orangerie le jour du dîner à l'heure qui aura été indiqué dans le mail d'avis de gain.

La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer tout ou partie du lot, par d'autres lots de nature et de valeur équivalente et dans la mesure du possible de caractéristiques proches, sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait. Toutefois, aucune contrepartie ou équivalent financier ne pourra être réclamé. Il ne sera adressé aucun courrier aux participants qui n'auront pas gagné sauf pour répondre aux demandes d'envoi de règlement du Concours.

ARTICLE 7 – MODIFICATION DU RÈGLEMENT DU CONCOURS

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événement indépendant de leur volonté, elle était amenée à annuler le présent Concours, à l'écourter, le proroger, le reporter ou à en modifier les conditions ou les dotations.

Elle se réserve par ailleurs la possibilité de prolonger ou de limiter la période de participation, de reporter le Concours ou d'en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Des additifs et modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant le Concours. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement. Tout changement fera l'objet d'informations préalables par tout moyen approprié après dépôt de l'avenant auprès de l'étude de l'Huissier dépositaire du présent règlement.

ARTICLE 8 – UTILISATION DE L'IDENTITÉ DES GAGNANTS

En acceptant le règlement, l'utilisateur accepte que la Société Organisatrice utilise à titre publicitaire la/les photo(s) publiée(s) dans le cadre du Concours, sans que cela ne lui confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur lot.

Sauf mention contraire du participant, ce dernier accepte également par le présent règlement que la Société Organisatrice utilise à titre publicitaire, le nom, prénom et ville de résidence du gagnant sans que cela ne lui confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur lot.

ARTICLE 9 – DÉPÔT DU RÈGLEMENT

Les participants à ce Concours acceptent l'intégralité du présent règlement qui est déposé auprès de :

SELARL PETEY, GUERIN, BOURGEAC
Huissiers de Justice associés
221 rue du Faubourg Saint Honoré
75008 Paris

Ce règlement est consultable sur la page Facebook « Moët & Chandon France ». Il peut également être obtenu sur simple demande à l'adresse de la Société Organisatrice, spécifiée à l'article 1, pendant toute la durée du Concours.

ARTICLE 10 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION AU CONCOURS

Ce Concours ne faisant pas appel au hasard les éventuels frais de participation restent à la charge des participants.

ARTICLE 11- RESPONSABILITÉS

La responsabilité de la Société Organisatrice et des Parties prenantes est strictement limitée à la délivrance des lots effectivement et valablement gagnés. La Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable d'un quelconque dommage, de quelque nature qu'il soit, direct ou indirect, ayant pour origine l'utilisation ou la non-utilisation du lot final. La Société Organisatrice ne peut être tenue responsable si une fois sur place, le gagnant ne peut profiter de sa dotation pour une raison indépendante de la Société Organisatrice (notamment fermeture, annulation).

La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité directe ou indirecte en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, à l'accès à Internet, à la maintenance ou à un dysfonctionnement des serveurs du Concours, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation des joueurs au Concours se fait sous leur entière responsabilité.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution de lots d'un participant. La Société Organisatrice se réserve le droit de disqualifier tout participant qui altérerait le déroulement de l'inscription au Concours et d'annuler, écarter, modifier, reporter, proroger ou suspendre le Concours, dans le cas où les serveurs informatiques du Concours présenteraient des dysfonctionnements résultant notamment de bogues, d'une altération, d'une intervention non autorisée, d'une fraude, d'anomalies techniques ou de toute autre cause due au fait de ce participant et qui affecteraient l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou le bon déroulement du Concours. La Société Organisatrice fera ses meilleurs efforts pour permettre un accès au Concours. La Société Organisatrice pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès au site et au Concours. La Société Organisatrice ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences. Aucune indemnité ne pourra être réclamée à ce titre. Les participants sont informés qu'en accédant au site internet du Concours, un cookie pourra le cas échéant être stocké sur le disque dur de leur ordinateur. Il s'agit d'un petit fichier informatique permettant d'enregistrer leur navigation sur le site internet du Concours.

Les cookies servent à identifier chaque participant afin de lui permettre d'accéder plus rapidement aux informations, en lui évitant de les ressaisir. Ils ne peuvent en aucun cas endommager les données présentes dans son ordinateur.

Un participant peut s'opposer à l'enregistrement de ce cookie, ou choisir d'être averti de l'enregistrement de ce cookie sur son disque dur, en configurant son logiciel de navigation (le participant est invité à se reporter aux conditions d'utilisation de son navigateur concernant cette fonctionnalité). Lorsque ce paramétrage est effectué, le participant garde néanmoins la possibilité d'accéder au site internet du Concours et de participer à ce dernier.

En outre, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement (notamment en ce qui concerne l'acheminement des dotations).

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable du mauvais fonctionnement du réseau Internet, ni de retard, perte ou avaries résultant des services postaux et de gestion.

ARTICLE 12 – DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE, LITTÉRAIRE ET ARTISTIQUE

Les images utilisées sur le site du Concours, les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données composant le site du Concours, sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales.

Toute ressemblance de personnages ou d'éléments du Concours avec d'autres personnages fictifs ou d'autres éléments de jeux déjà existants, serait purement fortuite et ne pourrait conduire à engager la responsabilité de la Société Organisatrice ou de ses prestataires.

ARTICLE 13 – LOI INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Selon la Loi Informatique et Libertés du 06 janvier 1978, les renseignements fournis par la participation au Concours peuvent figurer sur un fichier informatique. La Société Organisatrice, responsable du traitement, met en œuvre un traitement de données à caractère personnel ayant pour finalité unique la gestion du Concours. Les informations collectées sont nécessaires à la gestion du Concours et sont destinées aux services concernés de MOËT HENNESSY DIAGEO.

En application de la loi Informatique et Libertés vous disposez d'un droit d'interrogation, d'accès, de rectification de vos données, d'un droit d'opposition et de retrait, qui s'exercent par courrier postal accompagné d'une copie d'un titre d'identité auprès de :

We Are Social
Emmanuelle Hervéou
45/47 rue des Vinaigriers
75010 Paris

En précisant lisiblement les informations suivantes : nom, prénom, adresse postale complète, date et heure de participation.

Les données collectées sont obligatoires pour participer au Concours. Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du Concours seront réputées renoncer à leur participation.

ARTICLE 14 - ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE ET INTERPRÉTATION DU RÈGLEMENT

La participation à ce Concours implique l'acceptation sans réserve :

- 1) Du présent règlement en toutes ses stipulations
- 2) Des règles déontologiques en vigueur sur Internet (nétiquette, charte de bonne conduite, etc...)
- 3) Des lois et règlements en vigueur sur le territoire français et notamment des dispositions applicables aux jeux et loteries en vigueur et de l'arbitrage de la Société Organisatrice pour les cas prévus et non prévus au présent règlement.

En cas de contestation, seul sera recevable un courrier en recommandé avec accusé de réception envoyé dans un délai de 30 jours maximum après la date de fin du Concours à :

We Are Social
Emmanuelle Hervéou
45/47 rue des Vinaigriers
75010 Paris

Les Parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout litige qui surviendrait à l'occasion de l'exécution du présent règlement. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux de Paris.

L'abus d'alcool est dangereux pour la santé, à consommer avec modération.